

Le ministre peut, s'il le veut, nous donner probablement un chiffre approximatif. Je ne sais pas s'il a les données présentes à l'esprit, mais nous serions loin d'un milliard de boisseaux. Je conçois que les gens de l'Ontario se demandent ce que ce nouveau système va donner; dans l'Ouest, un régime de commercialisation du blé confié à un office va être flanqué d'un contrôle assez poussé de la production, dont le volume sera décidé dans la région sous loi spéciale de la Chambre.

Nous allons changer radicalement la nature de notre agriculture. Cela peut être vrai ou non des producteurs de blé de l'Ontario. Ils ont plus de chance que nous en ce sens qu'un plus grand nombre d'options leur sont ouvertes en matière de production du fait de la nature de leurs terres et de leur environnement et parce qu'ils se trouvent à proximité d'un vaste marché. On pourrait peut-être essayer de voir si le ministère de l'Agriculture ou le ministère de l'Industrie et du Commerce aide l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario à écouler ses produits. L'un ou l'autre lui facilite-t-il l'accès aux marchés?

Une déclaration a été faite ici il y a peu de temps comme quoi l'on n'exploitait pas des possibilités de vente considérables sur le marché du Royaume-Uni. Je me suis demandé alors quelle aide recevait cet organisme pour rechercher des marchés. Je serais très heureux que le ministre de l'Industrie et du Commerce ou le ministre de l'Agriculture puisse nous en parler.

**L'hon. M. Olson:** Dans bien des cas, le ministère de l'Industrie et du Commerce nous a beaucoup aidés à amorcer une vente importante de blé de l'Ontario outre-mer et à la mener à bien. L'année dernière, il s'agissait de la Syrie, mais je sais qu'ils se sont occupés de bien d'autres cas.

**M. Gleave:** Je me souviens d'avoir eu récemment l'occasion de parcourir un harsard, où l'on citait quelques autres produits, peu nombreux il est vrai, dont les ventes ont été facilitées en vertu de cette loi. Il me semble que jusqu'ici il en est intervenu parfois en faveur d'un groupe de producteurs qui se trouvaient alors avoir besoin d'aide. Je me demande si le ministère de l'Agriculture a l'intention d'avoir davantage recours à cette loi pour aider les agriculteurs. Dans ma circonscription, un petit groupe d'agriculteurs voudrait se lancer dans la vente de pommes de terre. Ils ont travaillé dans ce secteur pendant quelque temps, mais ils ont eu des difficultés. Les entrepôts existent encore.

• (3.20 p.m.)

Une demande d'assistance fut faite au ministère à cette fin. J'ai parlé de la chose au sous-ministre, au téléphone. Je me demande ce que pense le ministère de l'Agriculture d'une demande comme celle-là. Encourage-t-il vivement un recours intensifié à la loi dans ces régions; je veux dire dans des petites régions isolées? Ce serait, je crois, une juste façon d'exprimer la chose. Encourage-t-il vivement le recours à la loi dans de telles circonstances?

**L'hon. M. Olson:** Monsieur le président, on peut recourir en tout temps aux dispositions de la mesure à l'étude dans le cas de produits vendus en vertu d'une entente coopérative, et tous ces produits sont indiqués à l'article I(a): «le lait et ses produits, les légumes et leurs produits, les animaux de ferme et leurs produits, les fruits et leurs produits, les volailles et leurs produits, le miel, le sirop d'érable, le tabac et tout autre produit de l'agriculture désigné par le gouverneur en conseil.» Il n'y a donc aucune restriction à ce sujet.

Nous avons à l'heure actuelle, comme on l'a signalé, des contrats de ce genre en vue de crédit pour la transformation des pommes au Québec et pour les haricots blancs et haricots jaunes en Ontario, mais on s'est servi de ce crédit au fil des ans pour d'autres produits, comme les semences de plantes fourragères, les pommes de terre, les peaux de renards élevés sur les ranches, les pommes fraîches, les pommes destinées aux conserveries, le sirop d'érable, le tabac et les haricots. Nous savons donc que ce crédit est disponible mais des conditions s'imposent, des ententes administratives par exemple, pour mettre en commun ces produits et faire un paiement initial à ce sujet. C'est à cela qu'est destinée la loi.

Pour ce qui est de l'autre partie de la question—si nous encourageons ou non cette initiative—je puis sûrement dire qu'au cours de mes entretiens avec des gens de coopératives de légumes, par exemple, je leur rappelle l'existence de cette loi-ci en leur disant que nous sommes disposés à discuter avec eux et à négocier un contrat quelconque en vue d'un paiement initial; tout cela, bien entendu, c'est pour faire contrepoids aux pressions qui s'exercent au moment de la moisson afin qu'un agriculteur, par exemple, ne soit pas obligé de réduire sensiblement ses prix à brève échéance, car il y a bien des cas, selon nous, où il est avantageux de mettre les récoltes en commun et de les vendre à un prix uniforme. Ils obtiennent alors parfois des prix plus avantageux qu'au moment de la récolte où